

soient libres et équitables. Le travail de la CIVPOL consistait à réduire au minimum les actes de violence et d'intimidation commis par des groupes politiques opposés en Namibie.

À cette fin, la CIVPOL surveillait la SWAPOL pour vérifier qu'elle s'acquittait de ses responsabilités de gardienne de l'ordre public d'une façon professionnelle et non partisane. Cela lui imposait de l'observer dans chacune de ses fonctions, depuis les patrouilles qu'elle effectuait avec elle jusqu'aux enquêtes dont elle observait le déroulement. Il était particulièrement important de surveiller la SWAPOL pendant les rassemblements politiques, au cours des inscriptions sur les listes électorales et au moment des élections. Pour s'assurer, dans ce dernier cas, qu'il n'y aurait pas d'actes d'intimidation, on avait affecté 1 023 policiers du GANUPT à des tâches électorales, ce qui signifiait qu'à chaque bureau de vote, un représentant de la CIVPOL était présent.

Toutefois, la CIVPOL a été considérablement gênée dans sa tâche. Au début, le GANUPT n'avait prévu que 500 policiers pour surveiller les activités des 6 000 agents de la SWAPOL, qui dépendaient de l'administrateur général. Étant donné l'importance des actes d'intimidation et de violence dont la SWAPOL se rendait coupable, à la fin d'août 1989, on a doublé le nombre des policiers civils affectés au GANUPT et on l'a triplé au cours de la période préparatoire aux élections.

La CIVPOL avait à sa tête un commissaire qui consultait le bureau du RS sur toutes les affaires relevant de la police. Il était responsable de l'organisation, du déploiement et des opérations de la CIVPOL.

La Namibie avait été divisée en deux districts, chacun doté de son coordonnateur régional. Après l'augmentation des effectifs de la Force, le nombre des districts passa à sept. On établit quarante-neuf postes de CIVPOL dans toute la Namibie, mais c'est dans le Nord, où les tensions et les actes d'intimidation étaient les plus nombreux, qu'ils furent principalement concentrés.

Comme dans les opérations passées où la police civile était intervenue, la CIVPOL n'était pas armée. Ses agents ne pouvaient pas procéder à des arrestations et n'étaient pas autorisés à mener des enquêtes en cas de crime ou de plaintes. Ils ne pouvaient qu'observer et faire des rapports.

Le problème le plus difficile qui se posait à la CIVPOL était celui de la présence continue de la *Koevoet*, l'impitoyable organisation para-militaire mise en place par l'Afrique du Sud pour déloger de la Namibie les éléments de la SWAPO. Bien qu'elle ait été, en apparence, dissoute avant le 1^{er} avril 1989, un grand nombre de ses membres - entre 1 200 et 1 500 - avaient été incorporés à la SWAPOL. Ils continuaient de parcourir le pays et d'intimider les partisans de la SWAPO, notamment dans le Nord. Ce n'est qu'en septembre et en octobre, après qu'on eut augmenté les effectifs de la CIVPOL et à la suite d'innombrables demandes du RS et du Secrétaire général des Nations Unies, qu'on a purgé la SWAPOL des éléments de la *Koevoet* et que la CIVPOL a pu maîtriser la situation.

Bien que cette dernière n'ait jamais réussi à éliminer complètement les actes de violence et d'intimidation pendant la

période de transition, le fait que 97 p. 100 des électeurs inscrits aient eu suffisamment confiance pour voter au cours de la période électorale du 7 au 11 novembre, et qu'ils aient voté dans une atmosphère relativement dépourvue de violences, donne une bonne idée des résultats obtenus par la CIVPOL.

LA DIVISION ÉLECTORALE

La tâche principale de la Division électorale consistait à superviser l'inscription des électeurs et le processus électoral. Elle aidait le RS au cours de ses négociations avec l'AG sur la promulgation des lois électorales et sur la façon de les appliquer.

Les personnes souhaitant s'inscrire sur les listes électorales devaient présenter une photo d'identité ou des documents délivrés par le HCR. Quelque 175 bureaux d'inscription furent installés, soit trente-six permanents, trente-cinq temporaires, plus une centaine de bureaux mobiles. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des électeurs admis s'inscrivirent pour voter.

Un agent électoral officiel du GANUPT était présent dans chaque bureau d'inscription. La loi sur les inscriptions stipulait que cet agent déciderait en dernier ressort si une demande d'inscription devait être rejetée. On dressa un registre central des électeurs dont la supervision fut confiée à un expert en informatique du GANUPT, lequel tint chaque semaine cette liste à la disposition de toutes les parties intéressées.

Bien qu'organisées par l'administrateur général, les élections se déroulèrent sous la surveillance constante du GANUPT. Trois cent-cinquante-huit bureaux de vote furent dressés et placés sous la supervision de plus de 1 700 membres du GANUPT, principalement des civils, et de la CIVPOL. On divisa le territoire en vingt-trois régions électorales avec, à la tête de chacune, un superviseur de district du GANUPT. Le 6 octobre, après la promulgation de la loi électorale, le GANUPT aida à former le personnel électoral et participa à une campagne d'information des électeurs.

À la clôture du scrutin le 13 novembre, on procéda au dépouillement des bulletins de vote dans les vingt-trois centres électoraux et à Windhoek, toujours sous la constante supervision du GANUPT.

LE BUREAU DU HCR

Le programme du HCR visant à faire revenir en Namibie les exilés et les réfugiés pour qu'ils puissent voter, même s'il était fonctionnellement distinct de l'opération du GANUPT, en faisait, cependant, partie intégrante. Son financement était séparé de celui du GANUPT et sa gestion était assurée entièrement par le HCR, mais il relevait de la structure politique générale du GANUPT.

Pour recevoir les réfugiés et les exilés arrivant essentiellement de l'Angola et de la Zambie, le HCR avait établi trois points d'entrée terrestres, trois points d'entrée aériens et cinq centres de réception situés, pour la plupart, au nord et au centre de la Namibie. À la fin d'août, plus de 40 000 personnes avaient été réinstallées mais certaines signalaient que la SWAPO détenait des prisonniers politiques dans des camps installés dans ces deux pays. Ces rapports incitèrent le